https://ecoleetsociete.se-unsa.org/Obligation-de-formation-jusqu-a-18-ans-circulaire-a-paraitre





## Obligation de formation jusqu'à 18 ans : circulaire à paraître

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : jeudi 24 septembre 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

## Obligation de formation jusqu'à 18 ans : circulaire à paraître

La circulaire interministérielle de mise en oeuvre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans place les CIO en chefs de file à parité avec les missions locales. Censée « mobiliser encore davantage » les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire existants sur cette cible particulière, elle ne mentionne aucun moyen supplémentaire dans l'Éducation nationale pour atteindre ses objectifs.

Un catalogue de dispositions et dispositifs

Le SE-Unsa se réjouit que l'objectif de réduction du décrochage scolaire et du nombre de jeunes ni en emploi ni en formation soit une priorité interministérielle dans la continuité des politiques impulsées pendant le quinquennat de F. Hollande. La circulaire fait la part belle à plusieurs dispositions et dispositifs annoncés cet été dans le cadre du plan *Un jeune, une solution*.

Ainsi le ministère du travail met-il en avant les aides aux entreprises pour recruter des apprentis tandis que le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports met en avant le Service national universel et le Service civique. Ceci donne l'impression que cette circulaire a davantage pour fonction de jouer le service après vente de la politique gouvernementale que de fournir des appuis solides aux acteurs de la lutte contre le décrochage.

Par exemple en effet, personne n'ignore que les environ 60 000 jeunes visés n'intéressent guère les entreprises qui les jugent trop jeunes, ne maîtrisant pas suffisamment les compétences de base, y compris les compétences sociales, pour leur proposer un contrat d'apprentissage.

On cherche vainement la trace de moyens pour créer des places supplémentaires dans la voie professionnelle alors que la situation est tendue dans les LP et que de nombreux jeunes sont encore sans affectation 3 semaines après la rentrée.

La circulaire a le mérite de ne pas chercher à révolutionner l'existant et s'appuie principalement sur les *Plates-formes* de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), les réseaux *Formation qualification emploi* (Foqale), les *Missions de lutte contre le décrochage scolaire* (MLDS) et en dehors de l'Éducation nationale, les missions locales qui sont chargées par la loi de faire respecter l'obligation de formation.

À ce propos, comme la loi le stipulait, la circulaire ne prévoit pas de sanction mais plutôt un accompagnement renforcé en cas de difficulté.

Un co-pilotage CIO et missions locales

Les DCIO et les directeur-rices des missions locales sont les co-pilotes à l'échelon territorial.

Après plusieurs années de suppressions ou de fusions de CIO, nous plaidons pour l'abandon de cette politique et la recréation d'un réseau de CIO suffisamment dense pour prendre en charge efficacement cette mission. À tout le moins, dans ce nouveau contexte, la *rationalisation* avancée par le rapport Charvet consistant à ne conserver qu'un CIO départemental et à affecter des petits groupes de PsyEN Edo dans certains lycées, doit être purement et simplement abandonnée.

L'avis du SE-Unsa

La circulaire demande aux personnels engagés dans les PSAD et les MLDS de faire encore mieux sans moyens

## Obligation de formation jusqu'à 18 ans : circulaire à paraître

supplémentaires. Il semblerait qu'améliorer le pilotage et la coordination entre les acteurs pourrait suffire.

Or, le décrochage est un processus multifactoriel qui nécessite, pour lutter efficacement contre, des politiques sociales, économiques et éducatives déterminées et durables en faveur des enfants et des jeunes les plus fragiles. Les choix que le gouvernement a fait dans le cadre du plan de relance ne vont pas dans ce sens.